

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 décembre, le Conseil Municipal de GUILLOS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mylène DOREAU, Maire

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Présents : Mme DOREAU, Mme ERCEAU, Mr BAGUR, Mme FLAN,
Mr FAVRE, Mr PINHEIRO, Mme LAURET

Procuration: Mme LUCQUIAUD à Mme DOREAU,

Absents: Mr CARNEIRO, Mr CASTAGNET, Mr DARNICHE

Secrétaire de séance : Madame Florence ERCEAU

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h00

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal

Ajout de deux délibérations : la 31 et 32

2022 – 26 Suppression au tableau des effectifs d'un poste permanent d'agent technique à temps non complet quotité 8h30 hebdomadaires

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des catégories C
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;
- Vu** la délibération du 07 octobre 2022,
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 25 octobre 2022

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à 8h30 hebdomadaires.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 16 décembre 2022, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

08 votes pour

2022 – 27 Instauration de la journée continue sur le poste du secrétariat

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré

DECIDE

les horaires de travail sur le poste du secrétariat de mairie pourront se faire en journée continue sans modifier les plages horaires d'ouverture au public

08 votes pour

2022 – 28 Rectificatif délibération n°2022 - 2 vente d'un terrain communal

Vu l'erreur matérielle relevée sur la délibération 2022 – 02 du 14 janvier 2022 portant sur le numéro d'une des deux parcelles rétrocédées à la commune de Guillos par Mr Jean Bernard SALLES,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

DONNE son accord pour accepter le don par rétrocession des parcelles B 1478 et B 2508 proposé par Monsieur Jean-Bernard SALLES,

DONNE son accord et AUTORISE Le Maire à passer et signer les actes nécessaires auprès de l'étude notariale ORSONI -ESCHAPASSE de Langoiran.

08 votes pour

2022 – 29 Abrogation de la délibération du 14 septembre 2007 relative au contrôle de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-1 à 111-25 et R111-1 à R111-53

Vu l'illégalité de la délibération en date du 14 septembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

DECIDE

- Toutes décisions et notamment tous refus de permis de construire seront fondés sur les règles d'urbanisme énoncés au code de l'urbanisme régissant la commune de Guillos
- D'abroger la délibération du 14 septembre 2007

08 votes pour

2022 – 30 Révision des tarifs pour la location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle que les tarifs de la location de la salle des fêtes n'ont pas changé depuis l'année 2015 et que compte tenu de l'augmentation importante des prix de l'énergie, elle propose à l'assemblée de réviser les tarifs qui étaient :

- Caution : 250 €
- Location aux Administrés : 100 €
- Aux personnes hors commune : 300 €

Le Conseil Municipal, après délibération **ACCEPTE**,

La modification de la tarification de la salle des fêtes. Désormais les prix pratiqués sont :

- Caution : 250 €
- Location aux Administrés : 150 €
- Aux personnes hors commune : 350 €

Périodes de Noël et 1^{er} de l'an :

- Location aux Administrés : 300 €
- Aux personnes hors commune : 550 €

Mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

08 votes pour

2022 – 31 DM 2 pour cession à titre gratuit

Sur la proposition de Madame le Maire et à la demande de la trésorerie de La Réole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022.

COMPTE DEPENSES

	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
DI	041	204411		Biens mobiliers	+ 11 077.65€
	Total				+ 11 077.65€

COMPTE RECETTES

	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
RI	041	2158		Matériel et outillage technique	+ 10 479.65 €
RI	041	2158		Matériel et outillage technique	+ 598.00 €
	Total				+ 11 077.65 €

08 votes pour

2022 – 32 DM 3 ouverture crédit Cimetière et hangar

Sur la proposition de Madame le Maire et à la demande de la trésorerie de La Réole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022.

COMPTE DEPENSES

	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
DI	021	2111	77	Terrains nus	-64 712.00 €
DI	021	2135	82	Installations, agencements	+50 000.00€
DI	021	2128	50	Aménagement de terrains	+14 712.00€
	Total				0 €

QUESTION DIVERSES

CEE économie d'énergie

Mise en conformité des bâtiments communaux au titre des subventions gratuites CEE
Economies d'eau en changeant les pommes de douche et mise en place d'aérateur autorégulé
Economies d'énergie avec robinet thermostatiques pour les radiateurs et calorifugeage

Cimetière

Début des travaux semaine 51 pour prendre fin semaine 01 et 02 2023
L'achat de nouvelles concessions est désormais possible.

Vœux

Ils sont prévus le 14 janvier à 11h30

Taxe d'aménagement

Le vote est reporté

Logement Communal

Reloué depuis le 08 décembre et changement des radiateurs de la cuisine et salon.

Point sur les commissions communales et intercommunales

Levée de la séance 22h00